

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3027

présenté par  
M. Furst

à l'amendement n° 2900 de la commission des finances

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« 27° L'article 294 est abrogé ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet de maintenir le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière.

Le secteur forestier souffre d'un manque d'investissement chronique, lié à la rentabilité aléatoire de ce type d'investissement.

Si l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle est prévue par l'amendement I-2900, peut être absorbée par les redevables de cette taxe, il s'agira d'un surcoût automatique pour toutes les personnes qui relèvent du régime du remboursement forfaitaire agricole de cette taxe. Ceci sera à coup sûr préjudiciable aux investissements réalisés dans ce secteur.